DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Délibération n° 2016.12.375

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative au projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême passée avec la SPLA GrandAngoulême Mobilité Aménagement : avenant n°2

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 09 décembre 2016

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

<u>Membres présents</u>:

Jean-Francois DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s):

Absent(s):

Samuel CAZENAVE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.375

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur: Monsieur GERMANEAU

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGOULEME PASSEE AVEC LA SPLA GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT : AVENANT N°2

Par délibération n°257 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême.

A ce titre, le périmètre de la délégation de maîtrise d'ouvrage comprenait :

- le réaménagement du parvis Est de la gare,
- la création d'un parvis Ouest de l'autre côté du faisceau des voies ferrées,
- la coordination et l'interface du projet passerelle avec la réalisation des parvis Est et Ouest.

La convention a pris effet à la date du 3 janvier 2014.

Par délibération n°201 du 26 juin 2014, un avenant n°1 a été approuvé afin de clarifier certains articles du mandat en raison de difficultés d'interprétation, sans aucune incidence financière.

Suite à la phase de travaux de l'opération, et aux nouvelles dates de réalisation sur la partie Ouest, les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- ✓ Modification du dossier d'avant-projet (AVP) pour intégrer la nouvelle organisation des travaux; en effet, la passerelle ne pouvant être réalisée dans les mêmes temps de travaux, il a fallu revoir le dossier pour ne tenir compte que de la partie PEM Est et mettre en attente la partie PEM Ouest.
- √ Réalisation de nombreuses réunions en accompagnement des services de GrandAngoulême pour mettre au point le dossier FEDER, avec une modification du budget initial de l'opération générale et une distinction PEM Est/voie bus et PEM Ouest (cette dernière partie ne faisant pas partie de la même demande de subvention).
- ✓ De nouvelles prescriptions ont été rédigées avec de nouveaux plans (pièces graphiques, plans et coupes). Des réunions d'étude avec le titulaire du marché d'AVP ainsi que le maître d'ouvrage GrandAngoulême et les différents intervenants (gare SNCF, RFF, concessionnaires...) sont devenues indispensables et non prévues initialement.
- ✓ Les plans initiaux ont fait l'objet de nombreuses demandes modificatives du maître d'ouvrage dans le respect des cohérences techniques, le respect des interfaces, la cohérence spatiale des éléments, la prise en compte des avis et contrôles extérieurs.
- ✓ Lors de la phase de diagnostic archéologique, dont les emprises ont été choisies par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur le parking original, il a fallu créer un parking provisoire et réaliser des prestations non prévues initialement dans le contrat : consultation des entreprises, passation d'un marché, suivi des travaux et communication aux usagers.

✓ La SPLA GAMA a dû mettre en place une assistance téléphonique avec présence sur le chantier pour la bonne communication entre les riverains, les passagers de la SCNF, les automobilistes ainsi que les nombreux commerçants. La société gérait au quotidien, dans les phases les plus complexes, les différends et apportait une communication permanente et concrète d'explication des travaux. Cette mission était essentielle pour la continuité de la vie du quartier pendant les travaux.

De plus, conformément à l'article 11 du contrat de mandat, un achèvement de mission par la remise d'un quitus était prévu pour la remise des ouvrages. Cependant, la prolongation de certains lots de travaux pour finition ou en raison de consultations successives sans attributaires, n'ont pas permis de le faire en une seule fois mais partiellement. Un suivi complémentaire et une réception définitive devront être faits durant les prochains mois.

Par ailleurs, d'autres modifications sont apportées au contrat initial du mandat :

- ✓ l'article 6.2 est modifié : la mission concernant l'assurance dommage-ouvrage pour les marchés de travaux est supprimée
- √ l'article 15.2 est modifié : la demande d'assurance de responsabilité décennale est supprimée (travaux d'infrastructure)
- √ L'article 12 relatif à la rémunération du mandataire est modifié comme suit :

Les sommes restants dues seront payées à l'avancement de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée en raison du décalage des travaux du parvis Ouest, à compter du 1er janvier 2016, compte tenu du décalage des travaux du parvis Ouest.

Le montant total de l'avenant est de 98 750,00 € HT.

Montant initial du contrat :	374 265,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	Sans incidence financière
Montant de l'avenant n°2 :	98 750,00 € HT
Nouveau montant du contrat :	473 015,00 € HT

Le nouveau montant du contrat est donc de 473 015,00 \in HT, soit une augmentation globale de 26,38 %.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose:

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême passée avec la SPLA GAMA, prenant en compte les modifications administratives et comptables ainsi que la plus-value de 98 750,00 € HTpour des missions techniques complémentaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : M. Landreau), ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :		
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :	
21 décembre 2016	21 décembre 2016	





CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'OPERATION POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGOULEME

AVENANT N°2

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE CONTRAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME 25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

TITULAIRE DU CONTRAT

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « GRANDANGOULEME AMENAGEMENT MOBILITE » (SPLA GAMA)

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Bertrand MAGNANON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° CA.2015.09.02 en date du 10 septembre 2015.

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE

Date de signature du contrat : 18 décembre 2013

Date de notification du contrat à la SPLA GAMA: 02 janvier 2014

MONTANT DU CONTRAT

Montant initial du marché : 374 265 € HT (valeur octobre 2013). Hors révisions.

AVENANT N°1 PRECEDENT

En raison de difficultés d'interprétation des clauses relatives aux règlements de la SPLA GAMA, un avenant a dû être conclu. En effet, la convention prévoyait deux types de règlements :

Des acomptes destinés aux règlements de la <u>rémunération de la SPLA GAMA</u>.
 Pour rappel, le taux de rémunération est fixée à 6,2 % du montant du programme objet du mandat, soit 374 265 € HT (valeur octobre 2013). Ces

acomptes sont versés mensuellement <u>après constatation de l'exécution des</u> <u>prestations</u> par la SPLA.

- Des avances ou « appels de fonds » destinés aux <u>règlements des tiers</u> <u>prestataires</u> de l'opération (assistants à la maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvres, entrepreneurs de travaux, etc.). Ces avances sont versées mensuellement sur la base d'une <u>estimation des dépenses à venir</u>, prises en charge par la SPLA.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé de clarifier chacun de ces modes de règlements en modifiant la rédaction des articles 7 et 12 de la convention.

Cet avenant n'a eu aucune incidence financière sur les montants initiaux de la convention.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT N°2

Dans le cadre des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême, différentes prestations ont dues être réalisées pour le bon achèvement des travaux et afin de tenir les délais prévus dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage et des marchés de travaux.

Les études d'Avant-Projet (AVP) ont dû être revues pour s'intégrer dans la nouvelle organisation des travaux ; en effet, la passerelle ne pouvant être réalisée dans les mêmes temps de travaux, il a fallu revoir le dossier pour ne tenir compte que de la partie PEM Est et mettre en attente la partie PEM Ouest.

Cependant, l'opération étant éligible à l'obtention de subventions européennes, il fallait respecter une date impérative de fin de chantier au 31 décembre 2015 pour une partie des travaux.

Un travail avec de très nombreuses réunions a été réalisé en accompagnement des services de GrandAngoulême pour mettre au point le dossier FEDER, avec une modification du budget initial de l'opération générale et une distinction PEM Est/voie bus et PEM Ouest (cette dernière partie ne faisant pas partie de la même demande de subvention).

De nouvelles prescriptions ont été rédigées avec de nouveaux plans (pièces graphiques, plans et coupes). Des réunions avec le titulaire du marché d'étude d'avant-projet (groupement GAUTIER + CONQUET, mandataire, TRANSITEC, SYSTRA et LES ECLAIREURS, cotraitants) ainsi que le maître d'ouvrage et les différents intervenants (gare SNCF, RFF, concessionnaires...) sont devenues indispensables et non prévues initialement.

Les plans initiaux ont fait l'objet de nombreuses demandes modificatives du maître d'ouvrage dans le respect des cohérences techniques, le respect des interfaces, la cohérence spatiale des éléments, la prise en compte des avis et contrôles extérieurs.

La phase de dossier de consultation et celle de la passation des marchés ont été anticipées et donc la SPLA GAMA a dû mettre en œuvre des moyens supplémentaires dans des délais extrêmement courts.

Lors de la phase de diagnostic archéologique, dont les emprises ont été choisies par la DRAC sur le parking original, il a fallu créer un parking provisoire et réaliser des prestations non prévues initialement dans le contrat : consultation des entreprises, passation d'un marché, suivi des travaux et communication aux usagers.

Pendant la durée de l'opération, les travaux réalisés en trois phases (contrainte fonctionnelle de chantier) ont nécessité le déplacement des zones de travaux, des bases de vie, des zones de stockage d'engins, et de sanitaires tout le long du chantier.

La SPLA GAMA a dû mettre en place une assistance téléphonique avec présence sur le chantier pour la bonne communication entre les riverains, les passagers de la SCNF, les automobilistes ainsi que les nombreux commerçants. La société gérait au quotidien, dans les phases les plus complexes, les différends et apportait une communication permanente et concrète d'explication des travaux. Cette mission était essentielle pour la continuité de la vie du quartier pendant les travaux.

L'équipe de la SPLA GAMA est intervenue pratiquement quotidiennement pour assurer la bonne exécution des travaux et le lien entre les différents intervenants, s'assurer du maintien continu des accès riverains et cheminements et de la cohérence de la signalisation de proximité : informations, piétons, cycles, livraisons, etc.

Conformément à l'article 11 du contrat de mandat, un achèvement de mission par la remise d'un quitus était prévu pour la remise des ouvrages. Cependant, la prolongation de certains lots de travaux pour finition ou en raison de consultations successives sans attributaires, n'ont pas permis de le faire en une seule fois mais partiellement. Un suivi complémentaire et une réception définitive devront être faits durant les prochains mois.

Par ailleurs, d'autres modifications sont apportées au contrat initial du mandat :

- l'article 6.2 est modifié : la mission concernant l'assurance dommageouvrage pour les marchés de travaux est supprimée
- l'article 15.2 est modifié : la demande d'assurance de responsabilité décennale est supprimée (travaux d'infrastructure)
- L'article 12 relatif à la rémunération du mandataire est modifié comme suit :

Les sommes restants dues seront payées à l'avancement de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée en raison du décalage des travaux du parvis Ouest, à compter de du 1^{er} janvier 2016, compte tenu du décalage des travaux du parvis Ouest.

MONTANT DU PRESENT AVENANT

Le montant global des différentes prestations complémentaires réalisées et indiquées ci-dessus est de 98 750,00 € HT valeur marché initial.

NOUVEAU MONTANT DU CONTRAT

Montant initial du marché :	374 265,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	Sans incidence
	financière
Montant de l'avenant n°2 :	98 750,00 € HT
Nouveau montant du marché :	473 015,00 € HT

Le nouveau montant du contrat est donc de 473 015,00 € HT, soit une augmentation de 26,38%.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à Angoulême, le_____

Pour GrandAngoulême	Pour la SPLA GAMA
Le Président,	Le Président Directeur Général,
Jean-François DAURÉ	Bertrand MAGNANON